

#### PAFC 2020-2021

### PARAMÈTRES À CONSIDÉRER POUR REMPLIR LE BUDGET D'UN PROJET

Seules les dépenses directement liées à la réalisation du projet sont admissibles.

### À noter :

- Pour les projets pluriannuels, vous devez remplir le fichier Excel fourni pour chaque exercice financier concerné. L'année financière commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. Votre demande de soutien pour un projet pluriannuel ne peut pas s'étaler sur plus de 3 exercices financiers consécutifs. Par exemple, si votre projet trisannuel commence le 1<sup>er</sup> juillet 2020, votre projet ne pourra pas aller au-delà du 31 mars 2023 et vous devrez remplir un fichier Excel pour les exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, soit 3 années financières.
- Pour les organismes (OBNL, établissements scolaires, de santé, de services sociaux, municipalités), l'aide financière peut représenter jusqu'à 80 % des dépenses admissibles.
- Pour les entreprises, l'aide financière peut représenter jusqu'à 50 % des dépenses admissibles.
- La somme maximale pouvant être accordée varie en fonction des volets ou de l'enveloppe budgétaire disponible pour la province ou le territoire qui cofinance le projet.

- Le cumul de la subvention du SQRC et de l'aide financière obtenue par d'autres sources gouvernementales fédérales (ministères ou organismes) ou québécoises (ministères ou organismes du gouvernement du Québec et municipalités québécoises) ne peut pas dépasser 80 % des dépenses admissibles. Pour les entreprises, le cumul ne peut pas dépasser 50 %.

Frais de déplacement à partir <u>ou</u> vers le Québec en fonction des provinces / territoires	Montant maximal admissible	Indemnité quotidienne maximale (hébergement et repas)
Ontario	250 \$	
Nouveau-Brunswick	650 \$	
Nouvelle-Écosse		
Île-du-Prince-Édouard		200 \$ par personne / jour
Manitoba		
Colombie-Britannique	750 \$	Pour le volet mission
Alberta		exploratoire, la période
Saskatchewan		maximale est de 7 jours.
Terre-Neuve-et-Labrador		
Yukon	950 \$	
Territoires du Nord-Ouest		
Nunavut	2 500 \$	

**Dépenses admissibles en fonction des volets** : Les dépenses admissibles varient en fonction de chacun des volets.

### Volet 1 – Mission exploratoire (subvention maximale possible 7 000 \$ / an)

- Frais de séjour (incluant l'hébergement et les repas) indemnité quotidienne maximale de 200 \$ par personne - période maximale de sept jours pour ce volet;
- o Frais de déplacement et de transport interprovincial au Canada;
- Frais de transport local;
- o Frais d'inscription à des colloques ou à des congrès;
- o Frais d'administration (maximum de 10 % des dépenses admissibles).

### Volet 2 – Transfert d'expertise (subvention maximale possible 10 000 \$ / an)

- Frais de séjour (incluant l'hébergement et les repas) indemnité quotidienne maximale de 200 \$ par personne;
- o Frais de déplacement et de transport interprovincial au Canada;
- Frais de transport local;
- o Frais d'inscription à des colloques ou à des congrès;
- Honoraires de l'expert;
- o Frais d'administration (maximum de 10 % des dépenses admissibles).

## Volet 3 – Partenariat (subvention maximale possible 20 000 \$ / an) – Durée maximale : 3 ans

- Frais de séjour (incluant l'hébergement et les repas) indemnité quotidienne maximale de 200 \$ par personne;
- Frais de transport local;
- Frais de communication et de promotion directement reliés à l'activité, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles.
- o Coûts de location d'équipement ou de locaux;
- o Coûts d'achat de matériel ou d'équipement;
- o Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.);
- Honoraires versés aux personnes spécifiquement embauchées par le demandeur pour la réalisation du projet;
- o Frais d'administration (maximum de 10 % des dépenses admissibles).

# Volet 4 – Initiatives d'organismes pancanadiens (subvention maximale possible 50 000 \$ / an) – Durée maximale : 3 ans

- Frais de séjour (incluant l'hébergement et les repas) indemnité quotidienne maximale de 200 \$ par personne; Frais de déplacement et de transport interprovincial au Canada;
- Frais de transport local;
- Frais de communication et de promotion directement reliés à l'activité, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles;
- o Coûts de location d'équipement ou de locaux;
- o Coûts d'achat de matériel ou d'équipement;
- o Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.);
- Honoraires versés aux personnes spécifiquement embauchées par le demandeur pour la réalisation du projet;
- o Frais d'administration (maximum de 10 % des dépenses admissibles).

### Volet 5 – Coopération intergouvernementale

Tous les projets pouvant être appuyés dans l'un des 4 volets du programme, soit mission exploratoire, transfert d'expertise, partenariat ou initiatives d'organismes pancanadiens, peuvent être financés par la coopération intergouvernementale.

La contribution du Québec est jumelée à celle d'un autre gouvernement.

Indiquez la contribution confirmée ou demandée à l'autre gouvernement – précisez l'organisme.

## Dépenses non admissibles - tous les volets

- Cachets d'artistes;
- Dépenses d'immobilisation ou d'achat de biens meubles;
- Dépenses effectuées avant le dépôt de la demande de subvention;
- Frais de déplacement en première classe ou en classe affaires;
- Frais de séjour et de déplacement à l'extérieur du Canada;
- Salaires des employés réguliers.